

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL88

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, M. Latombe, Mme Vichnievsky et
les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , dans un délai raisonnable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors des auditions qui se sont déroulées devant la Commission des lois, il a été évoqué à plusieurs reprises, le nombre important de cas où les candidats aux dernières élections législatives ont rencontré des difficultés pour l'ouverture de leur compte de campagne. Il est proposé d'imposer un délai de réponse et de conciliation afin de résoudre ce problème.